

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Octobre (24/10/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoint**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

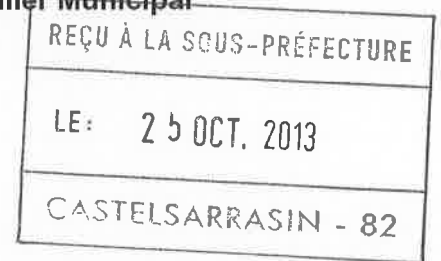
ETAIT REPRESENTE :

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), **Conseiller Municipal**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Marie CASTRO, **Adjoint**

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.



05- 24 Octobre 2013

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année les responsables de la gendarmerie de la communauté de brigades (Moissac, Castelsarrasin et Saint-Nicolas) rendent compte aux maires de ce secteur de l'évolution des chiffres de la délinquance

Chiffres 2013 (de janvier à août) par rapport à la même période en 2012:

- Atteintes volontaires à l'intégrité physique : -15.6% (38 faits)
- Atteintes aux biens : + 28.7% (336 faits)
- Escroqueries, infractions économiques et financières : - 50% (25 faits)

Si on constate une baisse de la délinquance au niveau des violences physiques et des escroqueries, on constate une forte hausse des vols et cambriolages (ce que l'on savait déjà). Cette situation accroît le sentiment d'insécurité chez nos concitoyens et provoque leur exaspération. Nous en tirons deux conséquences :

- **Concernant l'Etat** : la nécessité d'augmenter les effectifs de la communauté de brigades qui dispose actuellement de 33 gendarmes pour un territoire de 27 communes représentant 30 000 habitants. Cet effectif n'a connu aucune hausse au

cours de ces décennies malgré des demandes réitérées du conseil municipal de Moissac. Nous rappelons que la sécurité est une des missions régaliennes de l'Etat. Nous demandons à l'Etat :

- de nommer rapidement un officier à la tête de la brigade de Moissac pour remplacer celui qui est actuellement en maladie et qui part à la retraite prochainement.
- D'augmenter les effectifs de la communauté de brigades en particulier de Moissac.
- D'assurer une patrouille toutes les nuits sur la ville.

- **Concernant la commune** : une nécessaire modification de l'organisation de la police municipale. Le Maire propose d'attribuer spécifiquement les missions les plus administratives à des ASVP, agent de surveillance de la voie publique en sachant qu'aujourd'hui 2 agents contribuent à remplir ces missions. Concernant les policiers municipaux il est souhaitable de recentrer leurs missions sur la prévention, la surveillance de la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique en lien avec la gendarmerie.

Pour ce faire, le maire propose :

- La création d'un poste de policier municipal au 1^{er} décembre pour remplacer un départ à la retraite prévu au 1^{er} janvier
- La création d'un poste de policier municipal au 1^{er} janvier en anticipation du départ à la retraite prévu le 1^{er} mai 2014 d'un agent administratif remplissant les fonctions d'ASVP
- le recrutement de 2 ou 3 personnes supplémentaires par le biais de contrats d'avenir ou aidés qui seront affectées à la fonction d'ASVP.

Ainsi, 8 policiers municipaux rempliront les missions de surveillance et de sécurité de nos concitoyens alors que les ASVP se chargeront de la gestion de l'aire d'accueil des gens de voyage, du marché et de sa régie, des sorties des écoles, des informations aux riverains, de la mise en place de signalétiques temporaires, des divagations animales, les vacances funéraires...)

Cette nouvelle organisation va être mise en place progressivement à compter du 1^{er} novembre.

Pour mieux lutter contre les cambriolages et la délinquance, en plus des horaires traditionnels, le poste de police où se trouvent les écrans de vidéosurveillance (10 caméras au total) sera joignable par téléphone le vendredi soir et le samedi soir de 20h à 3h du matin ainsi que les veilles de Noël et jour de l'an. Le rôle de l'agent de service sera de contrôler les écrans de vidéosurveillance et de répondre aux appels de nos concitoyens. En cas de problème, ce même agent alertera la patrouille nocturne de la gendarmerie ou la patrouille des policiers municipaux que la mairie mettra en œuvre de temps à autre à compter du 15 décembre.

En fonction des résultats obtenus, cette expérience sera reconduite ou étendue.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

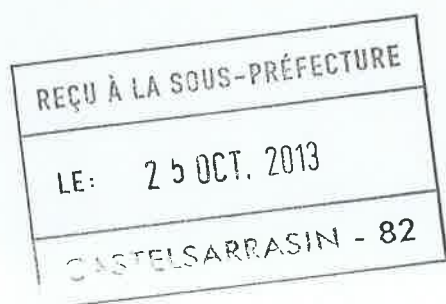
SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1			01-12-2013	Gardien de Police Municipale	35 :00
1			01-01-2014	Gardien de Police Municipale	35 :00

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;*
- ✓ *Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;*

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A 19 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Stocco ; MM. Benech, Charles, Gauthier), et 7 refus de vote (Mme DA MOTA ; MM. BAPTISTE, EMPOCIELLO, GUILLAMAT, LENFANT, MOTHEs, REDON)

décide :

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme
 Moissac le 25 octobre 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
 De la transmission en préfecture le :
 De sa publication et/ou notification le :